

DÉCISION N° 2024-149

Objet : Diagnostic amiante/HAP avant travaux Route du Poiré

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la consultation effectuée auprès de trois prestataires,

Considérant l'analyse des offres reçues,

Considérant le devis n° 85 2024 376 proposé par la société AGIR LABORATOIRE sise ZA La Croix des Chaumes, rue des Landes Rousses 85170 LE POIRE SUR VIE, relative au diagnostic amiante /HAP avant travaux route du Poiré sur Vie à Aizenay,

DÉCIDE

Article 1 : De confier et signer le devis n° 85 2024 376 proposé par la société AGIR LABORATOIRE sise ZA La Croix des Chaumes, rue des Landes Rousses 85 170 LE POIRE SUR VIE, pour la réalisation d'un diagnostic amiante/HAP avant la réalisation des travaux de la Route du Poiré à Aizenay (rénovation des réseaux d'assainissement et aménagement de la voirie).

Article 2 : D'accepter les honoraires de cette mission, pour un montant global de 1 893,14 € HT soit 2 271, 77 € TTC

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 30 Juillet 2024
Le Maire de la ville d'Aizenay
Franck ROY

Publié sur le site internet : 8.8.2024

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

